



4, rue Docteur Gourdin
THURY-HARCOURT
14220 LE HOM

Réunion du Conseil Communautaire du 21 décembre 2017

Date de la Convocation : 06 décembre 2017

Date d'affichage : 07 décembre 2017

L'An Deux Mille Dix-Sept, le 21 décembre à vingt heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué s'est réuni à la Salle polyvalente de GRAINVILLE LANGANNERIE, sous la convocation et la Présidence de Monsieur Paul CHANDELIER.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme ONRAED Isabelle, M. SIMON Daniel, M. PISLARD Guy, Mme NICOLAS Mélina, M. LEBLANC Bernard, M. FRANÇOIS Bruno, Mme LEBOULANGER Christine, M. BRETEAU Jean-Claude, M. CHESNEAU Franck, M. LAUNAY Gérard, M. PERRIN Renny, M. VANDERMERSCH Paul, M. BAR Michel, M. LEBAS Didier, Mme GIRON Mathilde, M. HAVAS Roger, Mme DANLOS Marie-Christine, M. PITEL Gilles, M. LEFEBVRE Gilles, Mme LOISON Bernadette, M. LANGEAIS Serge, M. HOUDAN Jean-Paul, M. LEHUGEUR Jacky, M. BESNARD François, M. BUNEL Gilles, Mme BERNARD Chantal, M. LEDENT Yves, M. LAGALLE Philippe, M. CHANDELIER Paul, M. LAUNAY Didier, M. COLLIN Jacques, M. LECLERC Jean-Claude, M. MAZINGUE Didier, Mme ROUSSELET Gaëlle, Mme MARIQUIVOI-CAILLY Evelyne, M. PARIS Jean-Luc, M. BRISSET Pierre, M. TENCÉ Roger, M. ANNE Guy (arrivé à 20h45), M. VALENTIN Gérard, M. DESCHAMPS Serge, M. VERMEULEN Jean-Pierre, M. LEBRISOLLIER Marcel, M. MOREL Daniel, M. CORBIERE Louis, Mme COURVAL Claudine, M. CROTEAU Régis, M. FURON Jean-Marc, Mme FIEFFÉ Patricia, M. VANRYCKEGHEM Jean, M. MOREL Sylvain, Mme GOUBERT Nicole.

ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE REPRÉSENTÉE :

Mme LECOUSIN Annick représentée par M. JEAN André.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme HAMON-ENOUF Odile qui a donné pouvoir à Mme GOUBERT Nicole, Mme BRIÈRE Estelle qui a donné pouvoir à M. PISLARD Guy, Mme RAULINE Alexandra qui a donné pouvoir à M. CROTEAU Régis, Mme HEBERT France qui a donné pouvoir à Mme ROUSSELET Gaëlle.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Mme TASTEYRE Delphine, M. QUIRIÉ Louis, M. LADAN Serge, Mme LELAIDIER Claudine.

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme SERRURIER Laurence, M. DE COURSEULLES Christian, M. LECERF Théophile, M. ERNATUS Jean, M. DE COL Gilles.

Nombre de conseillers

En exercice : 66

Présents : 52

Votants : 52 + 4 pouvoirs

Secrétaires de séance : Mme ROUSSELET Gaëlle et Mme FIEFFÉ Patricia

Monsieur BESNARD ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux conseillers communautaires. Il évoque la particularité de sa commune et de celle d'Urville : le nom de la commune a été donné à la seule nécropole polonaise de la seconde guerre mondiale. Il ajoute que sur le livre d'or se trouvent les signatures de M. VALESA et de M. MITTERAND (juin 1994). Il souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à tous les conseillers.

Monsieur CHANDELIER le remercie, ainsi que Mme JACQ, conseillère départementale présente ce soir. En tant que Président de la CDC, il demande l'autorisation aux conseillers communautaires d'ajouter des points à l'ordre du jour initial. Il les cite et explique qu'ils seront évoqués en questions diverses et donneront lieu à délibération.

Les conseillers communautaires acceptent.

I. Approbation du Compte Rendu de la réunion du Conseil Communautaire du 23 novembre 2017

Le Compte Rendu de la réunion du Conseil Communautaire du 23 novembre 2017 a été transmis aux délégués.

1. Monsieur ERNATUS demande qu'il soit noté absent excusé et non absent. Il est rappelé à tous les conseillers que seul un document écrit permet de les excuser.

2. Par mail, le 05 décembre 2017, Madame MARIQUIVOI-CAILLY a écrit :

« Bonjour,

Je souhaite apporter une petite modification au compte rendu du conseil communautaire du 23/11/17. En effet, Mr Chandelier a évoqué le prix attribué au film "POISSON" au Festival vidéo Franco-Allemand. Ce film a été réalisé par des jeunes de l'Espace Jeunesse de la commune de Le Hom, avec l'aide de l'animateur Mr Clavreul et donc c'est à eux que reviennent le mérite et les félicitations car ma seule contribution à ce projet a été l'accompagnement du groupe en Allemagne.

Cela étant dit, tout comme Mr Chandelier, je suis très fière de cette récompense. J'espère que ce film pourra être vu par un public assez large, parce qu'il fait référence" aux ravages de l'amiante "qui ont marqué notre histoire locale. Bien Cordialement »

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS APPROUVE LE COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 23 NOVEMBRE 2017.

DELIBERATION N° 2017.12.21.01 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 23 NOVEMBRE 2017

II. Intervention du Département : présentation de la politique culturelle départementale

Madame GOUBERT insiste sur l'importance de la décision du conseil pour la culture.

Madame JACQ présente Monsieur Alan FRANQUET, chargé de mission de la politique culturelle du Département. Cette dernière est représentée dans le schéma départemental. Il est proposé à la collectivité de prendre part à la vie culturelle.

Monsieur FRANQUET explique comment le Département peut aider la collectivité à prendre en main la politique culturelle. Il rappelle les quatre objectifs du Département. Désormais 2.65 € seront attribués par habitant. Les associations qui reçoivent actuellement des subventions continueront à les percevoir (18 000 €). Il évoque le soutien au fonctionnement (plafond 68 000 € pour le contrat). Il détaille le diagnostic du territoire et la démarche individuelle à chaque territoire (présentée à la commission Développement culturel de la CDC). Il ajoute que l'année de réflexion et de préfiguration n'engage pas la collectivité à signer le contrat sur trois ans.

Un document relatif à la politique culturelle départementale a été projeté et présenté lors de la séance.

III. Contrat culturel : Préfiguration pour l'année 2018

Pour le moment, la CDC, depuis la fusion, a la compétence Ecole de Musique : extrait des statuts ci-dessous.

4 - Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipement de l'enseignement préélémentaire et élémentaire

Sont d'intérêt communautaire :

- Les constructions et les dépenses de fonctionnement et d'investissement des établissements scolaires élémentaires et préélémentaires et des cantines.

- Le transport des élèves uniquement dans le cadre des activités pédagogiques avec les enseignants.

- La construction de complexes sportifs(- gymnase communautaire à Bretteville-sur-Laize, Dojo à Gouvix, - salle de sports à Saint-Sylvain -) et culturels (Ecole de musique la Cingalaise) sur le territoire de la communauté de communes et ensuite, en assurer le fonctionnement.

- L'enseignement musical aux élèves de l'école de musique la Cingalaize, de l'harmonie "La Cingalaize", de la Chorale "La Cingalaize", l'achat et l'entretien des instruments.

Suite à la présentation lors de la commission Développement culturel et Ecole de Musique du 14 novembre 2017, il est proposé que l'année 2018 soit une année de réflexion et de préfiguration en vue de préparer une éventuelle compétence culturelle en 2019.

A l'issue de cette année de réflexion, cette question sera abordée lors d'un conseil communautaire pour définir l'intérêt communautaire en ce domaine. Il conviendra de réécrire cet article 4 de nos statuts.

Monsieur CHANDELIER évoque notre patrimoine qui doit être conservé pour les habitants et leurs enfants. Il propose que le mobilier des églises de l'ensemble des communes soit inventorié par la Fondation du Patrimoine. Il ajoute que le cinéma est une forme de développement culturel accessible à toute la population, tout comme les arts, l'écriture, le théâtre, la musique etc.

Monsieur FRANÇOIS salue le travail du Département. Il apprécie les moyens proposés dans cette démarche. Il insiste sur la nécessité du diagnostic, et sur la pérennisation de la culture sur l'ensemble du territoire.

Monsieur COLLIN s'interroge sur le mode de fonctionnement. Il aimerait que le subventionnement du Département soit plus important notamment pour ce qui concerne le recrutement.

Monsieur BRETEAU évoque les aides de la Région.

Monsieur FRANQUET ajoute que les communes peuvent aussi prendre contact avec le Département, et notamment pour aider leurs associations à porter des projets cohérents.

Monsieur LAGALLE évoque ce qui se fera sur sa commune.

Monsieur CHANDELIER revient sur l'importance de la culture au sein de toutes les communes, mais précise qu'il faut rester prudent.

Monsieur FRANÇOIS pense qu'on gagnerait à poser un ultimatum : aujourd'hui il ne faut pas que cela aboutisse à des dépenses supplémentaires pour notre CDC. La solution est de prélever quelques euros par habitant sur les attributions des communes. Il conclut en précisant que la CLECT pourrait étudier cette proposition.

Monsieur CROTEAU évoque les dotations des communes centres.

Monsieur TENCÉ conclut en évoquant la réflexion nécessaire pour le recrutement d'un animateur culture, et notamment d'ici le vote du budget prévu en avril.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS APPROUVE L'ACCORD DE PRINCIPE DE PRÉFIGURATION.

Nombre de conseillers

En exercice : 66

Présents : 53

Votants : 53 + 4 pouvoirs

DELIBERATION N° 2017.12.21.02 – CONTRAT CULTUREL PREFIGURATION POUR L'ANNEE 2018

Monsieur CHANDELIER présente Soyibou NDIAYE, stagiaire au service Urbanisme de la CDC. Il le remercie pour son efficacité et sa gentillesse. Il le félicite pour son intégration réussie au sein de l'équipe.

IV. Nouveau tarif Formation Instrumentale (durée de 45 minutes)

Madame GOUBERT présente cette délibération.

La commission Développement culturel et Ecole de Musique, réunie le 17 octobre 2017, propose un nouveau tarif pour l'école de musique : 355€ pour la formation instrumentale (durée de 45mn).

L'ensemble des tarifs listé ci-dessous sera applicable dès le 1^{er} janvier 2018, et ce, jusqu'au 30 juin 2018.

Elèves Cdc Cingal / Suisse Normande	- 18 ans	+ 18 ans
Formation Musicale	62 €	82 €
Formation Instrumentale (durée de 30 minutes)	207 €	223 €
Formation Musicale et Instrumentale	262 €	277 €
Formation Instrumentale (durée de 45 minutes)	/	340 €
Formation Musicale et Instrumentale (durée de 45 minutes)	/	355 €
Elèves extérieurs à la Cdc		
Formation Musicale	229 €	
Formation Instrumentale (durée de 30 minutes)	652 €	
Formation Musicale et Instrumentale	862 €	
<i>Tarif dégressif Réduction applicable sur un seul instrument par élève // -20 % à compter du second élève et -30% à compter du troisième // Aucune réduction sur le tarif d'une durée de 45 minutes</i>		
Chorale Enfant	20 €	
Chorale Adulte	Membre de la Cdc	Membre hors Cdc
	45 €	58 €
Eveil	62 €	
Location d'instrument	Annuel	Trimestriel
1 ^{ère} année	47 €	16 €
2 ^{ème} année	92 €	31 €
3 ^{ème} année	126 €	42 €

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS APPROUVE CES TARIFS ET LEUR APPLICATION AU 1^{ER} JANVIER 2018.

DELIBERATION N° 2017.12.21.03 – NOUVEAU TARIF FORMATION INSTRUMENTALE

V. Avenants relatifs à la ZAC située à Bretteville sur Laize

Sur la proposition de la Maitrise d'œuvre, cette question sera mise à l'ordre du jour d'un prochain conseil communautaire.

VI. Décision Modificative Budgétaire N°4

Monsieur BESNARD présente cette délibération.

Non remboursement crédit de TVA ZAC du Cingal

Par courrier en date du 23 novembre 2017, la direction générale des finances publiques nous informe du non remboursement de TVA concernant l'achat du terrain de la ZAC du Cingal située à Bretteville sur Laize. Du fait que cette vente n'était pas soumise à TVA, il est nécessaire de prévoir la somme de 48 146 € au compte 2111.

Il est proposé de voter la Décision Modificative Budgétaire N°4 suivante :

BUDGET ZAC (Zones D'activités Communautaires) :

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT :

Article 020 : dépenses imprévues (investissement)	- 10 000 euros
Article 2111 : Terrains nus	+ 48 150 euros

RECETTES D'INVESTISSEMENT :

024 : cessions vente de parcelles	+ 38 150 euros
-----------------------------------	----------------

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS APPROUVE LA DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N°4.

DELIBERATION N° 2017.12.21.04 – DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°4

VII. Valeur faciale des tickets restaurants : ANNEXE disponible au secrétariat de la CDC

Monsieur COLLIN informe les Conseillers Communautaires que le Comité Technique a proposé de revaloriser la valeur faciale des tickets restaurants qui n'a pas augmenté depuis leur mise en place en juin 2009. Cette proposition a été soumise lors de la commission Finances du 20 novembre 2017. Il est proposé de passer le ticket restaurant de 6 à 7 €, avec une prise en charge par la collectivité à hauteur de 50%, soit 3.50 €, le reste étant à la charge des agents. Le coût supplémentaire a été évalué pour une année à 3 875 €. La commission Finances a émis un avis favorable.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS APPROUVE LA NOUVELLE VALEUR FACIALE DES TICKETS RESTAURANTS, A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2018.

DELIBERATION N° 2017.12.21.05 – VALEUR FACIALE DES TICKETS RESTAURANTS

Monsieur COLLIN remercie les Conseillers Communautaires pour le personnel.

VIII. Création de poste contractuel de catégorie B sur le grade d'Éducateur de jeunes enfants au 1er janvier 2018 (RAM Thury-Harcourt)

Monsieur COLLIN informe les Conseillers Communautaires que dans le cadre de la prise de compétence « action sociale d'intérêt communautaire » au 1^{er} janvier 2018, il y a lieu de créer un poste d'animateur pour le R.A.M. de Thury Harcourt – Le Hom.

Cet agent est actuellement en poste contractuel en qualité d'Éducateur de Jeunes Enfants à la Mairie de le Hom.

Monsieur LAGALLE précise que c'est un transfert de compétence, et que ce sera examiné par la CLECT. Il y aura un léger transfert de la commune vers la CDC mais l'essentiel des dépenses relatives au RAM est compensé par les aides (par exemple, les aides de la CAF), donc cela ne coûte rien à notre communauté.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS APPROUVE LA CRÉATION D'UN POSTE DE CONTRACTUEL DE CATÉGORIE B SUR LE GRADE D'ÉDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS A RAISON DE 35/35^{ème} ET A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2018 POUR UNE DURÉE DE 1 AN.

DELIBERATION N° 2017.12.21.06 – CREATION DE POSTE CONTRACTUEL DE CATEGORIE B

IX. Mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Monsieur COLLIN présente cette délibération.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136.

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

Vu la Loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique

Décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat.

Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité.

Vu la Circulaire du 5 décembre 2014 du Ministère de la décentralisation et de la fonction publique et du Ministère des finances et des comptes publics, relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP).

Vu l'avis du Comité Technique en date du **14/11/2017** relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Le Président propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le R.I.F.S.E.E.P. comprend 2 parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle : **I.F.S.E.**
- Le complément indemnitaire annuel versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent : **C.I.A.**

Les bénéficiaires :

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

Attachés et Secrétaires de mairie

Rédacteurs

Adjoint administratifs

A.T.S.E.M.

Educateurs des A.P.S.

Opérateurs des A.P.S.

Techniciens

Agents de maîtrise

Adjoint Technique

- **L'I.F.S.E. (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)**

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels suivants :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel,

Le Président propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels, suivants :

Filière Administrative :

Groupes / Cadres d'emplois	Fonctions / Postes de la collectivité	Montants annuels Maximums de l'IFSE
Attachés / Secrétaires de mairie : <u>Arrêté ministériel du 6 juin 2015</u>		
G1	Responsables	20 000.00 €
G2	Chefs d'Equipe	17 500.00 €
G3	Agents	15 000.00 €
Rédacteurs : <u>Arrêté ministériel du 19 mars 2015</u>		
G1	Responsables	15 000.00 €
G2	Chefs d'Equipe	12 500.00 €
G3	Agents	10 000.00 €
Adjoint Administratifs : <u>Arrêté ministériel du 20 mai 2014</u>		
G1	Chefs d'Equipe	7 500.00 €
G2	Agents	5 000.00 €

Filière Sociale :

Groupes / Cadres d'emplois	Fonctions / Postes de la collectivité	Montants annuels Maximums de l'IFSE
ATSEM : <u>Arrêté ministériel du 20 mai 2014</u>		
G1	Chefs d'Equipe	5 000.00 €
G2	Agents	3 000.00 €

Filière Sportive :

Groupes / Cadres d'emplois	Fonctions / Postes de la collectivité	Montants annuels Maximums de l'IFSE
Educateur des A.P.S. : <u>Arrêté ministériel du 19 mars 2015</u>		
G1	Responsables	7 500.00 €
G2	Chefs d'Equipe	5 000.00 €
G3	Agents	3 000.00 €
Opérateur des A.P.S. : <u>Arrêté ministériel du 20 mai 2014</u>		
G1	Chefs d'Equipe	5 000.00 €
G2	Agents	3 000.00 €

Filière Technique :

Groupes / Cadres d'emplois	Fonctions / Postes de la collectivité	Montants annuels Maximums de l'IFSE
Technicien* : <u>Arrêté ministériel du 30 décembre 2015</u>		
G1	Responsables	7 500.00 €
G2	Chefs d'Equipe	5 000.00 €
G3	Agents	3 000.00 €
Agent de maîtrise : <u>Arrêté ministériel du 28 avril 2015</u>		
G1	Chefs d'Equipe	7 500.00 €
G2	Agents	5 000.00 €
Adjoint Technique : <u>Arrêté ministériel du 28 avril 2015</u>		
G1	Chefs d'Equipe	5 000.00 €
G2	Agents	3 000.00 €

*Suivant la rédaction actuelle du décret n° 91-875 et de son annexe fixant les équivalences de grades entre FPE/FPT et sous réserve d'une modification ultérieure.

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle.

Monsieur le Président propose de retenir les critères suivants :

<i>Critères</i>	<i>0 points - Non concerné</i>	<i>0 points - Non maîtrisé</i>	<i>2 points - En cours d'acquisition</i>	<i>4 points - Maîtrisé</i>	<i>Commentaire</i>
Efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs					
Ponctualité					
Implication dans le travail – Assiduité - Disponibilité					
Rigueur, respect des délais et des échéances					
Respect de l'organisation collective du travail					
Initiative, organisation, anticipation					
Compétences professionnelles et techniques					
Compétences techniques de la fiche de poste					
Connaissance de l'environnement professionnel					
Respect des règlements, normes et procédures					
Qualité d'expression écrite et orale					
Maîtrise des nouvelles technologies					
Réactivité et adaptabilité					
Capacités à entretenir et à développer ses connaissances					
Respect du matériel et des locaux					
Confidentialité					
Qualités relationnelles					
Relations avec les élus, avec la hiérarchie					
Relations avec les intervenants (enseignants, animateurs, public...)					
Travail en équipe, relations avec les collègues (harmonie, sociabilité, hygiène...)					
Ecoute (agents, parents, enfants, public...)					

Esprit d'ouverture au changement					
Capacités d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur					
Animer une équipe					
Organiser, Déléguer, Contrôler et faire des propositions					
Valoriser les compétences individuelles et collectives, prendre et faire appliquer des décisions					
Prévenir et arbitrer les conflits					
Faire circuler les informations nécessaires à l'efficacité collective de l'équipe et à l'efficacité individuelle des agents					
Former, transmettre son savoir					

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 3 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Périodicité du versement de l'IFSE :

L'IFSE est versée mensuellement.

— Modalités de versement :

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

Le Comité Technique propose que la retenue soit faite annuellement en janvier de l'année N + 1 à raison de 1/365^{ème} par jour d'absence. Cette année, la retenue était faite mensuellement mais il serait préférable de l'appliquer annuellement pour simplifier le côté administratif.

Il sera appliqué une retenue, en cas de congé de maladie ordinaire de moins de 15 jours.

Il est rappelé qu'en cas d'absence injustifiée, de grève ou de suspension temporaire de service ou de mesure disciplinaire portant exclusion temporaire, la retenue est opérée dès le 1er jour d'absence.

L'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas d'accident de service, de maladie professionnelle, de congé de longue maladie et de congé longue durée.

Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel nominatif.

- **Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.)**

Un CIA pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel et selon le souhait de la collectivité. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des mêmes critères que pour l'IFSE :

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Filière Administrative :

Groupes / Cadres d'emplois	Fonctions / Postes de la collectivité	Montants annuels Maximums du CIA
Attachés / Secrétaires de mairie : <u>Arrêté ministériel du 6 juin 2015</u>		
G1	Responsables	1 500.00 €
G2	Chefs d'Equipe	1 250.00 €
G3	Agents	1 000.00 €
Rédacteurs : <u>Arrêté ministériel du 19 mars 2015</u>		
G1	Responsables	1 500.00 €
G2	Chefs d'Equipe	1 250.00 €
G3	Agents	1 000.00 €
Adjoint Administratifs : <u>Arrêté ministériel du 20 mai 2014</u>		
G1	Chefs d'Equipe	1 000.00 €
G2	Agents	850.00 €

Filière Sociale :

Groupes / Cadres d'emplois	Fonctions / Postes de la collectivité	Montants annuels Maximums du CIA
ATSEM : <u>Arrêté ministériel du 20 mai 2014</u>		
G1	Chefs d'Equipe	1 000.00 €
G2	Agents	850.00 €

Filière Sportive :

Groupes / Cadres d'emplois	Fonctions / Postes de la collectivité	Montants annuels Maximums du CIA
Educateur des A.P.S. : <u>Arrêté ministériel du 19 mars 2015</u>		
G1	Responsables	1 500.00 €
G2	Chefs d'Equipe	1 250.00 €
G3	Agents	1 000.00 €
Opérateur des A.P.S. : <u>Arrêté ministériel du 20 mai 2014</u>		
G1	Chefs d'Equipe	1 000.00 €
G2	Agents	850.00 €

Filière Technique :

Groupes / Cadres d'emplois	Fonctions / Postes de la collectivité	Montants annuels Maximums du CIA
Technicien* : <u>Arrêté ministériel du 30 décembre 2015</u>		
G1	Responsables	1 500.00 €
G2	Chefs d'Equipe	1 250.00 €
G3	Agents	1 000.00 €
Agent de maîtrise : <u>Arrêté ministériel du 28 avril 2015</u>		
G1	Chefs d'Equipe	1 000.00 €
G2	Agents	850.00 €
Adjoint Technique : <u>Arrêté ministériel du 28 avril 2015</u>		
G1	Chefs d'Equipe	1 000.00 €
G2	Agents	850.00 €

*Suivant la rédaction actuelle du décret n° 91-875 et de son annexe fixant les équivalences de grades entre FPE/FPT et sous réserve d'une modification ultérieure.

Périodicité de versement du complément indemnitaire :

Le complément indemnitaire est versé annuellement.

Modalités de versement :

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

Le Comité Technique propose que la retenue soit faite annuellement, le mois où le CIA serait versé à raison de 1/365^{ème} par jour d'absence.

Il sera appliqué une retenue, en cas de congé de maladie ordinaire de moins de 15 jours.

Il est rappelé qu'en cas d'absence injustifiée, de grève ou de suspension temporaire de service ou de mesure disciplinaire portant exclusion temporaire, la retenue est opérée dès le 1er jour d'absence.

Le CIA est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas d'accident de service, de maladie professionnelle, de congé de longue maladie et de congé longue durée.

Exclusivité :

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel nominatif.

Monsieur COLLIN résume en précisant que ce RIFSEEP n'est pas un régime indemnitaire qui s'ajoute aux autres, mais qu'il les remplace. C'est une simplification. Il repose sur l'I.F.S.E. et sur le C.I.A qui n'est pas obligatoire. Le premier objectif était qu'aucun personnel ne perde de salaire. Le deuxième était de ne pas avoir de conséquence importante sur le budget. L'année prochaine il y aura quelques propositions notamment pour l'attribution du C.I.A. auprès de la commission des Finances.

Monsieur LAGALLE demande s'il est correct de dire que l'ensemble des régimes indemnitaires sont maintenus au titre de l'I.F.S.E mais qu'à ce jour le C.I.A est à zéro pour tous les agents.

Monsieur COLLIN confirme. Il précise qu'il y avait une prime versée annuellement aux agents de l'ex-Cingal. Cette prime était fixe quel que soit le nombre d'heures travaillées. En Suisse Normande, le personnel des écoles recevait le même genre de prime mais proratisée. Cette prime sera donc intégrée au titre de l'I.F.S.E.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide

- d'instaurer l'I.F.S.E. dans les conditions indiquées ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2018
- d'instaurer le C.I.A. dans les conditions indiquées ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2018
- que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence
- que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget, après avis de la commission des finances.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS APPROUVE LA MISE EN PLACE DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL.

DELIBERATION N° 2017.12.21.07 –MISE EN PLACE DU RIFSEEP

X. Mise à disposition du terrain anciennement Point P pour le projet de cuisine centrale en circuits courts du Syndicat Intercommunal Scolaire de la Suisse Normande

Monsieur CHANDELIER donne lecture de cette délibération.

Le Syndicat Intercommunal Scolaire de la Suisse Normande, dans le cadre de ses compétences, assure la gestion du restaurant scolaire du collège Roger Bellair, et fabrique environ 130 000 repas à l'année, dont 65 000 à destination de certaines écoles de notre secteur communautaire.

Le SIS a l'intention de se retirer de l'enceinte de production du collège et de laisser cette partie à la charge du Département qui souhaite en reprendre la gestion. C'est pourquoi le SIS souhaite construire une cuisine centrale pour la fabrication des repas et propose d'apporter ce service pour les groupes scolaires primaires de notre territoire communautaire.

Afin de faire évoluer le service restauration, le SIS propose de développer les circuits courts en production Bio et conventionnelle permettant le maintien de l'économie locale et le développement d'un tissu social. Ce projet entre dans la candidature AMI territoire durable 2030.

Le SIS a la capacité financière pour la réalisation de ce projet, et cet investissement n'aura pas d'incidence financière sur la participation actuelle de la CDC envers le syndicat. Dès la réalisation de cette construction, le SIS transfèrera l'équipement à la CDC afin qu'elle exploite cet outil de production pour ses besoins internes, notamment les cantines scolaires.

Par courrier en date du 23 novembre 2017, le Syndicat Intercommunal Scolaire de la Suisse Normande, après avoir recherché un emplacement pour construire cette cuisine centrale, a sollicité la CDC pour une mise à disposition du terrain anciennement Point P pour le projet de cuisine centrale en circuits courts.

Par courrier en date du 28 novembre 2017, le Président de la CDC a fait une demande auprès des services du Département en expliquant que ce projet se situe sur la commune déléguée de Thury-Harcourt en bordure de la voie verte, et en partie sur l'emplacement de l'ARD. Ce dernier consiste à créer sur cette zone une cuisine centrale, l'implantation des services techniques de la communauté, le stationnement des bus scolaires et l'agrandissement de la déchetterie (problème de saturation et de circulation). Cette opération permettrait de régler définitivement la situation de la déchetterie qui est propriété de la CDC alors que le terrain appartient au département.

Monsieur CHANDELIER revient sur l'historique. Il évoque la possibilité de voir l'ARD s'installer dans la zone de la Panse. Il précise qu'il a présenté ce projet à Monsieur Jean-Léonce DUPONT et à Monsieur Olivier COLIN ainsi qu'auprès du directeur de l'aménagement et de l'environnement.

Il est proposé de créer un comité de pilotage avec des représentants du Syndicat Intercommunal Scolaire de la Suisse Normande, et de la Communauté de Communes. Cinq Vice-présidents de la Communauté de Communes en feront partie :

M. Serge LADAN (services à la population)

M. Philippe LAGALLE (périscolaire)

M. Jacky LEHUGEUR (centres de loisirs)

M. François BESNARD (économie)

M. Jean-Claude BRETEAU (associé sur les volets circuits courts et environnementaux).

Monsieur CROTEAU demande s'il n'y avait pas un autre terrain disponible pour rendre l'opération moins compliquée et surtout plus rapide.

Monsieur CHANDELIER explique que le seul problème est l'implantation de l'ARD. Il serait judicieux que l'ARD soit près du SDIS afin de développer une mutualisation des équipements.

Monsieur CROTEAU demande si la cuisine centrale peut s'implanter dans la zone de la Panse.

Monsieur CHANDELIER répond que l'optique proposée est différente mais que tout est envisageable. Il insiste sur la collaboration possible avec les producteurs du territoire qui pourraient vendre également leurs produits au sein d'un magasin.

Monsieur Sylvain MOREL revient sur l'assiette foncière du terrain de l'anciennement Point P. La proximité de la voie verte est un avantage pour la vente de produits en circuits courts. L'incidence de cette opération sera neutre car le syndicat a la capacité financière pour la réalisation de ce projet. Pour lui ce projet a du sens.

Monsieur VALENTIN regrette que le projet ne se situe pas plutôt au centre de la CDC.

Monsieur CHANDELIER insiste sur les 1 510 enfants scolarisés à Thury-Harcourt, c'est pourquoi il n'est pas illogique que ce soit sur cette commune.

Monsieur VALENTIN n'a rien contre le projet mais ne voit pas pourquoi ce serait la CDC qui devrait gérer cette cuisine centrale.

Monsieur BAR pense que c'est judicieux de choisir la proximité et de ne pas faire venir des prestataires des départements voisins. Le projet est intéressant pour maîtriser ce qu'on donnera à nos enfants.

Monsieur CHANDELIER explique que si le Département fait la cuisine pour ses collègues, et si la Région fait la cuisine pour les lycées, c'est pour avoir un levier d'action sur l'économie locale.

Monsieur CROTEAU précise qu'il faudra se pencher sur l'emplacement de l'atelier des services techniques. Tout ceci devra être étudié par le comité de pilotage.

Monsieur FRANÇOIS demande de faire confiance aux membres du COPIL. Il espère que la distance des livraisons sera prise en compte. Pour lui, il serait intéressant de prévoir une deuxième cuisine centrale, dans une commune qui a également un nombre élevé d'élèves.

Monsieur LAGALLE répond que pour l'instant les repas livrés viennent de loin. Il précise que les repas fournis par des prestataires extérieurs ne donnent pas toujours satisfaction.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS LA COMPOSITION DU COPIL EST VALIDÉE SACHANT QUE LE COPIL EXAMINERA LA PROPOSITION FAITE PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE.

XI. Construction d'un équipement sportif attenant au groupe scolaire de Saint Germain le Vasson

Monsieur LEHUGEUR présente cette délibération.

Lors de la réunion de Bureau le 30 mars 2017, M. VERMEULEN, en tant que maire de Saint Germain le Vasson et membre du Bureau, a évoqué le projet de construction d'une salle communale avec la possibilité de faire un local intercommunal d'environ 100m² pour accueillir les activités scolaires et sportives.

Par courriers en date du 23 mai et du 07 décembre 2017, la commune de Saint Germain le Vasson souhaite savoir si la CDC envisage la construction de cette salle attenante à la future salle des fêtes communale, sachant que les travaux doivent démarrer en 2018.

Il est proposé que cette salle soit d'intérêt communautaire.

A ce titre, pour les projets futurs, il est proposé de demander aux commissions concernées :

- de définir les besoins, évaluer les coûts de fonctionnement et préciser les utilisateurs concernés
- d'établir un programme pluriannuel afin de définir l'intérêt communautaire de ce type d'équipements
- de présenter leurs propositions lors d'un prochain conseil communautaire.

Il est également proposé d'autoriser le Président à solliciter des subventions auprès des financeurs.

Monsieur LEHUGEUR revient sur la mise à disposition gratuite du local actuel par la commune. Cette construction de salle annexe est une opportunité car elle est estimée à environ 140 000 € HT.

Monsieur VERMEULEN donne lecture du courrier envoyé au Président début décembre. Il évoque l'attachement de sa commune pour la communauté. Il présente ensuite un plan aux conseillers. Il revient sur le fait que la CDC du Cingal a toujours opté pour la co-construction et la mutualisation là où se trouvent les groupes scolaires.

Monsieur LAUNAY approuve totalement ce projet.

Monsieur TENCÉ propose que ce soit inscrit dans le programme scolaire DETR.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS APPROUVE LA CONSTRUCTION D'UN ÉQUIPEMENT SPORTIF ATTENANT AU GROUPE SCOLAIRE DE SAINT GERMAIN LE VASSON.

DELIBERATION N° 2017.12.21.09 –CONSTRUCTION D'UN EQUIPEMENT SPORTIF A ST GERMAIN

XII. Apprentissage de la natation pour les élèves des groupes scolaires : modalités de fonctionnement

Monsieur LEHUGEUR revient sur les différentes règles de fonctionnement exposées ci-dessous.

L'apprentissage de la natation est pris en charge par la **Collectivité Cingal-Suisse Normande** sur la base de la circulaire de l'**Education Nationale du 22 août 2017** préconisant qu'un élève en scolarité élémentaire puisse effectuer 30 séances de piscine avant son entrée en école secondaire.

Un nombre de créneaux équivalents à 10 séances est établi selon les effectifs des élèves élémentaires.

Le transport est assuré pour le territoire de la Suisse-Normande par le Syndicat du collège de Thury-Harcourt et pour le territoire du Cingal par le syndicat du collège de Bretteville sur Laize.

Pour Saint Sylvain, la directrice et ses élèves utiliseront le centre aquatique d'Argences pour des raisons de temps de transport trop long par rapport à la durée de la séance à AQUA-SUD.

Exceptionnellement, pour le RPI Saint Germain le Vasson / Grainville Langannerie, le transport sera effectué pour l'année 2017/2018 par le Syndicat Laize et Muance.

Concernant la partie piscine, pour rappel :

Deux M.N.S sont présents pour la surveillance de chaque bassin utilisé, un M.N.S supplémentaire est mis à disposition de l'école pour intervention, après accord de la direction de l'établissement scolaire. L'intervention du M.N.S soit 25 € pour les 40 minutes de séance est à la charge de l'école. Il est fortement conseillé par l'Education Nationale.

Pour 1 créneau de 10 séances soit 55 élèves maximum par séance.

Libre choix au corps enseignant de prendre un créneau en massé ou traditionnel (selon disponibilité sur le planning scolaire du centre aquatique)

- Fonctionnement en massé : 2 séances / semaine pendant 5 semaines
- Fonctionnement en traditionnel : 1 séance / semaine pendant 10 semaines.

Le planning est à établir auprès de la direction du centre aquatique. Une enquête prévisionnelle est envoyée par la conseillère pédagogique de l'Education Nationale en avril de l'année scolaire en cours. Le ou les créneaux ne sont validés par le gestionnaire du centre aquatique après accord en juin de l'année en cours. Une validation en amont pour le transport doit être effectuée auprès des syndicats.

Pour la rentrée de septembre 2018, le planning est à établir dès le mois d'avril 2018, afin que les accords et modalités soient établis avant la rentrée scolaire en septembre.

Répartition de l'année 2017/2018 ci-dessous :

SCOLAIRES INTERVENANTS AU CENTRE AQUATIQUE AQUA SUD

C.D.C CINGAL SUISSE NORMANDE	Effectifs prévisionnel élémentaire	Créneaux attribués en 2017-2018	Créneaux retenus par l'enseignement
BARBERY	116	2	1
BRETTEVILLE S/ LAIZE	136	2	2
CESNY BOIS HALBOUT	113	2	2
CLECY	89	2	2
ESSON	81	2	2
FRESNEY LE PUCEUX	102	2	2
GOUVIX / URVILLE	131	2	1
PAUL HEROULT	197	4	4
R.P.I ST GERMAIN LE VASSON	93	1	1
R.P.I GRAINVILLE LANGANNERIE	33	1	
ST LAURENT DE CONDEL	105	2	1
ST REMY S/ ORNE	101	2	2
ST SYLVAIN	151	3	0 *

*centre aquatique d'Argences

Monsieur LAUNAY évoque le travail effectué en amont suite aux interrogations transmises lors des conseils d'écoles.

Monsieur GOUBERT demande si les enfants de l'école privée sont concernées.

Monsieur CHANDELIER répond affirmativement.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS VALIDE LES MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT SUSMENTIONNÉES POUR L'ANNÉE 2017-2018

XIII. IngéEAU 14 : adhésion à l'agence technique départementale du Calvados et nomination d'un représentant titulaire : ANNEXE disponible au secrétariat de la CDC

Monsieur CHANDELIER présente cette délibération.

Qu'est-ce qu'ingéEAU CALVADOS ?

IngéEAU CALVADOS est une agence technique dédiée à l'eau, constituée du Département et de toutes les collectivités qui souhaitent y adhérer. L'agence a pour objectif d'apporter aux collectivités du Calvados des conseils efficaces dans la mise en œuvre des compétences GEMAPI, EAU et ASSAINISSEMENT (collectif et non collectif).

L'ingénierie publique n'étant plus portée par l'Etat, la nouvelle agence vient prolonger et renforcer l'action du Département en faveur de son territoire. Elle coordonne et assure le lien avec les autres acteurs de l'eau : Agence de l'eau Seine-Normandie, DREAL, DDTM, ARS, Chambres consulaires.

Le rôle d'IngéEAU n'est pas de se substituer au secteur privé, mais au contraire de susciter une commande publique pertinente auprès des bureaux d'études et maîtres d'œuvre.

Pourquoi adhérer ?

L'adhésion à se concrétise par :

- Des **conseils** de base administratifs, réglementaires et techniques avec réponse immédiate (téléphone ou mail) sans production élaborée
- Le **diagnostic de l'exploitation des ouvrages d'assainissement** (correspondant à la prestation actuelle du SATESE) comprenant 1 ou 2 visites annuelles par station d'épuration, et des conseils et analyses simples pour le bon fonctionnement des installations
- Un **réseau d'échanges** constitué d'élus et de techniciens de chacun des adhérents. IngéEAU CALVADOS en assure l'animation en organisant des journées annuelles d'information.
- Une **veille technique et réglementaire** à l'attention de tous les adhérents par le biais d'une

infolettre hebdomadaire

- Et de façon facultative et optionnelle, des **conseils élaborés sur devis** (500 €/j)

Exemple : Le diagnostic de l'exploitation des ouvrages d'assainissement (correspondant à la prestation actuelle du SATESE) comprenant 1 ou 2 visites annuelles par station d'épuration, et des conseils et analyses simples pour le bon fonctionnement des installations

Quel coût ?

La cotisation à IngéEAU s'élève à 0.15 € par habitant. En 2016, le territoire de la Communauté de Communes Cingal-Suisse Normande comptait 24 410 habitants.

Le coût de l'adhésion pour la Communauté de Communes reviendrait donc à : $24\,410 * 0.15 = 3\,661,50$ €

Un coût complémentaire est assigné au suivi des stations d'épuration sur la base d'un forfait de 500 €/jour (ou 250 € la demi-journée). Les missions particulières supportées par ce coût correspondent :

- Soit à la réalisation de l'auto surveillance des stations (rapport et bilans d'analyses sur 24H00 + transmission police de l'eau et AESN) à la place des exploitants
- Soit à l'inspection détaillée des postes de relevage donnant lieu à un rapport spécifique

Ce coût reviendra à la charge de la collectivité gestionnaire (commune ou syndicat de communes) tant que la compétence Assainissement n'aura pas été prise par la 3CSN. Les coûts estimés pour le suivi des stations d'épuration sont indiqués dans le tableau (annexe N°2). Le montant total de cette cotisation complémentaire s'élève à 5 750 €.

Ces coûts complémentaires seront pris en charge par la 3CSN avec la prise de compétence Assainissement au plus tard le 01/01/2020. Le montant total estimé de l'adhésion s'élèverait alors à : $3\,661 + 5\,750 = 9\,411$ €.

Objet de la délibération

Il est proposé que la Communauté de Communes Cingal-Suisse Normande adhère à IngéEAU CALVADOS et qu'elle ne supporte que les coûts liés à l'adhésion (3 661.50 €). Les coûts complémentaires liés au diagnostic des exploitations des ouvrages d'assainissement reviendront à la charge des collectivités gestionnaires.

Monsieur CHANDELIER rappelle que l'adhésion n'est pas irréversible. Il donne la liste des collectivités dont l'adhésion a été confirmée. Il rappelle que le montant est inférieur à celui qui était demandé pour le SATESE. Il ajoute que pour l'instant, la compétence GEMAPI reviendrait aux CDC au 1^{er} janvier 2018.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

- VALIDE L'ADHÉSION A INGÉEAU
- AUTORISE LE PRÉSIDENT A SIGNER LA CONVENTION
- DEMANDE QUE LA SOMME SOIT INSCRITE AU BP 2018
- DÉSIGNE M. JEAN VANRYCKEGHEM COMME DÉLÉGUÉ POUR SIÉGER A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE.

DELIBERATION N° 2017.12.21.11 –INGÉEAU 14

XIV. Arrêt du PLU de Saint Sylvain : mission complémentaire

Monsieur BAR présente cette délibération.

Nous avons prévu l'arrêt du PLU de la commune de Saint Sylvain à l'ordre du jour de ce conseil.

Par décision en date du 07 décembre 2017, la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de Normandie, exige une évaluation environnementale qui conditionne l'arrêt du PLU.

Pour information, le montant estimé est inférieur à 6 000 euros, à la charge de notre communauté. Cette mission sera demandée au Bureau d'Etude Emergence.

Il est proposé d'autoriser le Président à signer les pièces nécessaires à cette mission complémentaire.

Monsieur CROTEAU revient sur l'historique du dossier et sur cette évaluation environnementale.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS
AUTORISE LE PRÉSIDENT A SIGNER LES PIÈCES NÉCESSAIRES A CETTE MISSION COMPLÉMENTAIRE.**

DELIBERATION N° 2017.12.21.12 –ARRET PLU SAINT SYLVAIN : MISSION COMPLÉMENTAIRE

XV. COPIL du site Natura 2000 : nomination d'un représentant titulaire et d'un suppléant : ANNEXE disponible au secrétariat de la CDC

Monsieur CHANDELIER présente cette délibération et la carte en annexe N°3.

Le Comité de Pilotage (COPIL) du site Nature 2000 « Bassin de la Druance » (Zone Spéciale de Conservation FR2500118) sera invité à se réunir à compter du mois de février 2018. Ce site est actuellement placé sous la maîtrise d'ouvrage de l'État.

Un nouvel arrêté préfectoral fixant la composition du comité de pilotage est en préparation. Il prendra en compte les modifications survenues depuis le précédent arrêté préfectoral du 15 octobre 2008 qu'il abrogera.

En vertu de l'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales, il appartient à l'instance délibérante de la collectivité ou du groupement de collectivités « de procéder à la désignation de ses membres ou de délégués chargés de siéger au sein d'organismes extérieurs ».

Il est donc proposé de désigner notre représentant et son suppléant au COPIL suscité, et de transmettre cette délibération à la DDTM.

Monsieur Daniel MOREL précise qu'il n'a jamais demandé à entrer dans le site Natura 2000.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS NOMME :

- **M. PIERRE BRISET COMME REPRÉSENTANT TITULAIRE**
- **Mme CHANTAL BERNARD COMME SUPPLÉANTE.**

DELIBERATION N° 2017.12.21.26 – COPIL DU SITE NATURA 2000

XVI. Attribution marché panneaux photovoltaïques pour école de Barbery et de Bretteville sur Laize

Monsieur CHANDELIER remercie Monsieur BRETEAU pour le travail effectué au sein de sa commission et lui passe la parole pour présenter la délibération.

Monsieur BRETEAU revient sur l'historique de ce dossier, et plus précisément sur les remontées par capillarité, les bacs aciers et la laine de verre. Il précise également les montants estimatifs.

Dans le cadre des fonds Transition Énergétique Positive Croissance Verte (TEPCV), étaient prévues la fourniture et la pose de panneaux photovoltaïques avec électricité associée sur les écoles de Barbery et de Bretteville sur Laize.

Une consultation « fourniture et pose d'une couverture photovoltaïque et électricité associée » a été lancée. Quatre plis ont été reçus. La commission consultative s'est réunie le 04 décembre pour l'ouverture des plis et le 11 décembre pour prendre connaissance de l'analyse préparée par le maître d'œuvre TECSOL.

La commission consultative propose de retenir :

- Lo1 (école de Barbery) : Entreprise AVNOR pour un montant de 55 232.20€ HT
- Lot 2 (école de Bretteville sur Laize) Entreprise LAMOUR pour un montant de 114 250.00€ HT

Cette opération nécessite au préalable un diagnostic amiante et un diagnostic énergétique, diagnostics obligatoires dans le cadre d'un financement TEPCV. Une consultation va donc être lancée.

Il est proposé d'autoriser le Président à notifier le marché pour le lot 2, car pour le lot 1 une demande de subvention va être déposée auprès de la Région.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

- **ACCEPTE LA PROPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE POUR LE LOT 2**
- **AUTORISE LE PRÉSIDENT A SIGNER LE MARCHÉ POUR LE LOT 2 (BRETTEVILLE SUR LAIZE).**

DELIBERATION N° 2017.12.21.13 – ATTRIBUTION MARCHÉ PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES

XVII. Convention AMI 100% E.n.R : ANNEXE disponible au secrétariat de la CDC

Conformément à la délibération du 28 septembre 2017, une candidature a été déposée. Notre CDC est lauréate. Une convention a été établie entre la Région et la CDC.

Monsieur BRETEAU donne lecture de la convention annexée (annexe N°4), point par point. Il précise que l'ADEME va nous proposer ultérieurement une convention afin d'aider à la construction du scénario.

Monsieur TENCÉ indique qu'il faudra être vigilant et prudent concernant le recrutement.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS AUTORISE LE PRÉSIDENT A SIGNER CETTE CONVENTION.

DELIBERATION N° 2017.12.21.14 – CONVENTION AMI 100% E.N.R

XVIII. Candidature AMI territoire durable 2030 : ANNEXES disponibles au secrétariat de la CDC

Monsieur BRETEAU remercie le personnel administratif pour le travail effectué, ainsi que les membres de la commission Habitat et Transition Energétique. Il présente les annexes N°5 et 5bis, et la délibération suivante.

Un tableau récapitulatif des actions qui pourraient être inscrites dans la candidature a été présenté en réunion de Vice-présidents et en commission Habitat et Transition Energétique réunie le 04 décembre 2017: il est distribué en séance.

Cette candidature permettrait d'obtenir une subvention de fonctionnement à hauteur de 150 000€ pour des actions sur 8 thèmes (sur 7 minimum) :

- Energie (qui a fait l'objet d'une subvention de 20 000€ dans le cadre de l'AMI 100% ER),
- Démarche interne de développement durable (collectivité responsable)
- Économie circulaire et déchets (associations et compétence OM))
- Eau (continuité écologique etc.)
- Biodiversité (territoire avec patrimoine naturel)
- Culture (comme détaillé en début de réunion)
- Tourisme (commission et OTSN)
- Education-Jeunesse (écoles, centres de loisirs, garderies)

Si nous sommes retenus, nous pourrions bénéficier d'une bonification des aides régionales pour effet d'entraînement.

Il est proposé d'autoriser le Président à déposer la candidature auprès de la Région sur la base de ces huit thèmes.

Monsieur BRETEAU indique que le numérique, la mobilité et l'ouverture sur le monde n'ont pas été retenus. La démarche est intéressante car elle coordonne l'action de neuf Vice-présidents. La Région souhaite que l'attractivité du territoire soit renforcée et que l'aménagement social ne soit pas délaissé.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS AUTORISE LE PRÉSIDENT À DÉPOSER LA CANDIDATURE AUPRÈS DE LA RÉGION SUR LA BASE DES CES HUIT THEMES.

DELIBERATION N° 2017.12.21.15 –CANDIDATURE AMI TERRITOIRE DURABLE 2030

Monsieur CHANDELIER évoque le travail du personnel de la CDC pour ce dossier et en général. Il évoque la santé d'un agent du service technique. Il explique qu'avant la fusion, il y avait 105 agents CCSN et 61 CINGAL, donc 166 agents au total. Au 31 décembre 2017, il y avait 166 agents également. La CDC prend des activités nouvelles mais l'effectif est le même. Il demande au DGS et à la DGA de remercier le personnel de sa part.

XIX. Demande subvention Circuits Qualité et leur entretien

Monsieur VANRYCKEGHEM nomme tous les circuits et présente cette délibération.

Un nouveau topoguide va sortir en 2018 sur l'ensemble du territoire Cingal – Suisse Normande. Il reprend les circuits Qualité de la Suisse Normande et six nouveaux circuits côté Cingal respectant la charte Qualité du Département. Ces nouveaux circuits ont été validés par délibération des communes concernées. Ils nécessitent la mise en place de balisage et de panneau de point de départ. Nous aurons ainsi 157 km environ de circuits Qualité en Suisse Normande et environ 40 sur le Cingal.

Coût estimé de l'opération :

Edition Topo guide : 11 995€ HT

Balisage et signalétique : 3 446€ HT

Il est proposé d'autoriser le Président à solliciter les subventions auprès du Conseil Départemental du Calvados estimé à hauteur de 40% du TTC sur le fonctionnement pour le Topo guide et 40% sur le HT pour l'investissement.

Par ailleurs, la CDC doit s'engager à entretenir les circuits Qualité présents dans le topoguide. Il est proposé de valider cet engagement.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS AUTORISE LE PRÉSIDENT A SOLLICITER LES SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CALVADOS ET S'ENGAGE A ENTREtenir LES CIRCUITS QUALITÉS PRÉSENTS DANS LE TOPO GUIDE.

DELIBERATION N° 2017.12.21.16 –DEMANDE SUBVENTION CIRCUITS QUALITE ET LEUR ENTRETIEN

XX. Appel à cotisation Mission Locale et Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLAJ)

Monsieur TENCÉ présente cette délibération. Il explique que c'est budgété mais qu'il s'agit de mettre la terminologie exacte pour que le perceuteur puisse verser ces deux subventions.

Conformément au vote du budget, il est proposé d'autoriser le Président à mandater :

- L'Appel à cotisation de la Mission Locale 2017 pour un montant de 29 900€,
- L'Appel à cotisation du CLAJ sud Calvados (Action Logement) pour un montant de 6 700 €.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS AUTORISE LE PRÉSIDENT A MANDATER L'APPEL A COTISATION MISSION LOCALE ET COMITÉ LOCAL POUR LE LOGEMENT AUTONOME DES JEUNES AUX MONTANTS SUSNOMMÉS.

DELIBERATION N° 2017.12.21.17 –APPEL A COTISATION MISSION LOCALE ET CLAJ

Monsieur CHANDELIER demande si M. LADAN peut se rendre à l'assemblée générale de la Mission Locale.

Serge MARIE, en l'absence de Monsieur LADAN, présente les deux délibérations CITEO.

XXI. Signature contrat CITEO soutien papiers graphiques

Contexte à exposer

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les personnes visées au I de l'article L. 541-10-1 et celles visées à l'article R. 543-56 du code de l'environnement doivent contribuer à la gestion, respectivement, des déchets d'imprimés papiers, ménagers et assimilés et des déchets d'emballages ménagers.

Les personnes susvisées peuvent transférer leurs obligations en versant une contribution financière à une société agréée à cette fin par les pouvoirs publics. Cette dernière verse à son tour des soutiens financiers aux collectivités territoriales en charge du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Pour la période 2018-2022, le cahier des charges d'agrément de la filière des **papiers graphiques** a été adopté par arrêté du 2 novembre 2016 pris en application des articles L. 541-10, L. 541-10-1 et D. 543-207 à D. 543-211 du code de l'environnement. Celui-ci fixe un nouveau barème de soutiens, applicable à compter du 1er janvier 2018. Dans ce cadre, la collectivité s'engage notamment à mettre à jour les consignes de tri des papiers sur tous les supports et à déclarer les tonnages recyclés annuellement.

Côté emballages, le cahier des charges d'agrément de la filière des emballages ménagers a été adopté par arrêté du 29 novembre 2016 pris en application des articles L. 541-10 et R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement. Celui-ci fixe un nouveau barème de soutiens, applicable à compter du 1er janvier 2018 (Barème F). Dans ce cadre, la collectivité s'engage notamment à assurer une collecte séparée prenant en

compte l'ensemble des déchets d'emballages soumis à la consigne de tri. Le versement des soutiens au recyclage demeure, comme par le passé, subordonné à la reprise et au recyclage effectif des emballages collectés et triés conformément aux standards par matériau. A cette fin, la collectivité choisit librement, pour chaque standard par matériau, une option de reprise et de recyclage parmi les trois options proposées (reprise Filière, reprise Fédérations, reprise individuelle) et passe des contrats avec les repreneurs.

La société Citeo (SREP SA), issue de la fusion entre Ecofolio et Eco-Emballages, bénéficie, pour la période 2018-2022, à la fois d'un agrément au titre de la filière papiers graphiques et d'un agrément au titre de la filière emballages ménagers.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales, Citeo a élaboré, pour chacune des deux filières, un contrat type proposé à toute collectivité territoriale compétente en matière de collecte et/ou de traitement des déchets ménagers.

Par la présente délibération, il est proposé d'autoriser le Président à signer les nouveaux contrats types proposés par Citeo (SREP SA) pour chacune des filières papiers graphiques et emballages ménagers.

Objet de la délibération

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Environnement (notamment les articles L.541-10, L. 541-10-1, D. 543-207 à D. 543-212-3 et R.543- 53 à R.543-65),

Vu l'arrêté du 23 décembre 2016, tel que modifié par arrêté du 23 août 2017, portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de percevoir la contribution à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique destinés à être imprimés, et de la reverser aux collectivités territoriales, en application des articles L. 541-10-1 et D. 543-207 du code de l'environnement (société SREP SA)

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement (société SREP SA)

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS DÉCIDE D'OPTER POUR LA CONCLUSION DU CONTRAT TYPE COLLECTIVITÉ PROPOSÉ PAR CITEO AU TITRE DE LA FILIÈRE PAPIERS GRAPHIQUES ET AUTORISE LE PRÉSIDENT A SIGNER PAR VOIE DÉMATÉRIALISÉE LEDIT CONTRAT POUR LA PÉRIODE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2018.

DELIBERATION N° 2017.12.21.18 –SIGNATURE CONTRAT CITEO SOUTIEN PAPIERS GRAPHIQUES

XXII. Signature contrat CITEO pour le barème F (emballages ménagers)

Contexte à exposer

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les personnes visées au I de l'article L. 541-10-1 et celles visées à l'article R. 543-56 du code de l'environnement doivent contribuer à la gestion, respectivement, des déchets d'imprimés papiers, ménagers et assimilés et des déchets d'emballages ménagers.

Les personnes susvisées peuvent transférer leurs obligations en versant une contribution financière à une société agréée à cette fin par les pouvoirs publics. Cette dernière verse à son tour des soutiens financiers aux collectivités territoriales en charge du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Pour la période 2018-2022, le cahier des charges d'agrément de la filière des papiers graphiques a été adopté par arrêté du 2 novembre 2016 pris en application des articles L. 541-10, L. 541-10-1 et D. 543-207 à D. 543-211 du code de l'environnement. Celui-ci fixe un nouveau barème de soutiens, applicable à compter du 1er janvier 2018. Dans ce cadre, la collectivité s'engage notamment à mettre à jour les consignes de tri des papiers sur tous les supports et à déclarer les tonnages recyclés annuellement.

Côté emballages, le cahier des charges d'agrément de la filière des **emballages ménagers** a été adopté par arrêté du 29 novembre 2016 pris en application des articles L. 541-10 et R. 543-53 à R. 543-65 du code de

l'environnement. Celui-ci fixe un nouveau barème de soutiens, applicable à compter du 1er janvier 2018 (Barème F). Dans ce cadre, la collectivité s'engage notamment à assurer une collecte séparée prenant en compte l'ensemble des déchets d'emballages soumis à la consigne de tri. Le versement des soutiens au recyclage demeure, comme par le passé, subordonné à la reprise et au recyclage effectif des emballages collectés et triés conformément aux standards par matériau. A cette fin, la collectivité choisit librement, pour chaque standard par matériau, une option de reprise et de recyclage parmi les trois options proposées (reprise Filière, reprise Fédérations, reprise individuelle) et passe des contrats avec les repreneurs.

La société Citeo (SREP SA), issue de la fusion entre Ecofolio et Eco-Emballages, bénéficie, pour la période 2018-2022, à la fois d'un agrément au titre de la filière papiers graphiques et d'un agrément au titre de la filière emballages ménagers.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales, Citeo a élaboré, pour chacune des deux filières, un contrat type proposé à toute collectivité territoriale compétente en matière de collecte et/ou de traitement des déchets ménagers.

Par la présente délibération, il est proposé d'autoriser le Président à signer les nouveaux contrats types proposés par Citeo (SREP SA) pour chacune des filières papiers graphiques et emballages ménagers.

Objet de la délibération

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Environnement (notamment les articles L.541-10, L. 541-10-1, D. 543-207 à D. 543-212-3 et R.543- 53 à R.543-65),

Vu l'arrêté du 23 décembre 2016, tel que modifié par arrêté du 23 août 2017, portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de percevoir la contribution à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique destinés à être imprimés, et de la reverser aux collectivités territoriales, en application des articles L. 541-10-1 et D. 543-207 du code de l'environnement (société SREP SA)

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement (société SREP SA)

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS DÉCIDE D'OPTER POUR LA CONCLUSION DU CONTRAT POUR L'ACTION ET LA PERFORMANCE OU « CAP 2022 » PROPOSÉ PAR CITEO (SREP SA) AU TITRE DE LA FILIERE EMBALLAGES MÉNAGERS ET D'AUTORISER LE PRÉSIDENT A SIGNER, PAR VOIE DÉMATÉRIALISÉE, LE CONTRAT CAP 2022 AVEC CITEO (SREP SA), POUR LA PÉRIODE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2018.

DELIBERATION N° 2017.12.21.27 –SIGNATURE CONTRAT CITEO EMBALLAGES MENAGERS

XXIII. Questions diverses

✎ Paiement ENGIE

Serge MARIE présente cette délibération.

Le contrat ENGIE pour le PSLA arrivait à échéance le 31/12/2016. Cependant la bascule du contrat au moment du changement de fournisseur vers EDF n'a pas été effectuée. Des factures d'ENGIE ont donc été émises du 01/01 au 06/07/2017. Afin de régulariser cette situation, une délibération doit être prise pour effectuer le mandatement. Il est proposé d'autoriser le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS AUTORISE LE PRÉSIDENT A SIGNER TOUTES LES PIÈCES RELATIVES AU DOSSIER DE PAIEMENT ENGIE.

DELIBERATION N° 2017.12.21.19 –PAIEMENT ENGIE

Monsieur CHANDELIER présente les délibérations suivantes.

✦ **Démission de Madame Annette RENOUARD de La Pommeraye**

Par mail le 12 décembre 2017, la commune de La Pommeraye nous a fait part de l'élection de Monsieur Quentin LETELLIER, adjoint, suite à la démission de Madame Annette RENOUARD.

Il est proposé de valider les nominations suivantes :

- Membre suppléant du conseil communautaire : M. LETELLIER Quentin
- Membre de la commission gestion générale des affaires scolaires : M. LETELLIER Quentin
- Membre de la commission équipements sportifs, associations, enfance & jeunesse : M. CASTILLON Sébastien

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS VALIDE CES NOMINATIONS.

DELIBERATION N° 2017.12.21.20 – DEMISSION DE MADAME RENOUARD ANNETTE DE LA POMMERAYE

✦ **Changement des délégués de Saint Germain le Vasson pour le SMICTOM de la Bruyère**

Le conseil municipal de Saint Germain le Vasson réuni le 28 novembre 2017 a proposé à l'unanimité que Monsieur Claude-Alain RAMBOARINIVO soit délégué titulaire au sein du SMICTOM de la Bruyère, et que Monsieur Franck MENARD soit suppléant.

Il est proposé de valider ces nominations et de les transmettre au SMICTOM de la Bruyère.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS VALIDE LES NOMINATIONS PROPOSÉES.

DELIBERATION N° 2017.12.21.21 – CHANGEMENT DES DELEGUES DE SAINT GERMAIN LE VASSON POUR LE SMICTOM DE LA BRUYERE

✦ **Répartition activité communes service instruction Droit des Sols**

Rappel du Financement du service « droits des sols »

Ce service, au même titre que le service du SPANC, s'autofinance par une participation des Communes avec une base de calcul sur la moyenne des pièces traitées les cinq dernières années. Les Communes financent via une convention cette participation avec un reversement conventionnel de Taxe d'aménagement, moyennant une clef de répartition validée en Conseil Communautaire et faisant l'objet de délibérations concordantes.

Pour mémoire, les actes sont pondérés de la façon suivante :

- | | |
|---|-----------------|
| - Certificat d'urbanisme opérationnel (CUB) | pondération 0.4 |
| - Déclaration préalable (DP) | pondération 0.7 |
| - Permis de construire (PC) | pondération 1 |
| - Permis d'aménager (PA) | pondération 1.2 |
| - Permis de démolir (PD) | pondération 0.8 |

Répartition activités par communes 2017

	Document urbanisme	Total des Actes*	Total des Actes pondérés*	Part communale en %	Montant versé par les communes
ACQUEVILLE	CC	8.2	6.34	2.04	888.17 €
BO (LE)	POS	5	3.22	1.04	451.09 €
CAUVILLE	POS	4.2	2.92	0.94	409.06 €
CESNY-BOIS-HALBOUT	PLU	19.8	14.32	4.61	2 006.08 €
CLECY	PLU	39.8	29.42	9.48	4 121.43 €
COMBRAY	POS	5.8	4.32	1.39	605.19 €
COSSESSEVILLE	POS	8	5.68	1.83	795.71 €
CRÔISILLES	POS	22.8	16.80	5.41	2 353.50 €
GULEY LE PATRY	PLU	11.4	8.32	2.68	1 165.54 €
DONNAY	PLU	10.2	7.84	2.53	1 098.30 €
ÉSPINS	PLU	11.4	8.62	2.78	1 207.57 €
ÉSSON	POS	20.8	15.86	5.11	2 221.82 €
FRESNEY-LE-VIEUX	CC	11.8	8.62	2.78	1 207.57 €
GOUPILLERES	PLU	7.4	5.72	1.84	801.31 €
GRIMBOSQ	POS	6.8	4.90	1.58	686.44 €
MOUTIERS EN CINGLAIS (LES)	PLU	15	12.24	3.94	1 714.69 €
MUTRECY	PLU	9.8	8.30	2.67	1 162.74 €
OUFFIERES	PLU	11	8.66	2.79	1 213.17 €
PLACY	CC	5.8	4.42	1.42	619.20 €
LA POMMERAYE	POS	4.4	3.36	1.08	470.70 €
SAINT LAMBERT	PLU	8.2	5.44	1.75	762.09 €
SAINT LAURENT DE CONDEL	PLU	19	14.30	4.61	2 003.28 €
SAINT OMER	POS	10.4	7.88	2.54	1 103.90 €
SAINT REMY SUR ORNE	PLU	28.8	20.92	6.74	2 930.67 €
TOURNEBU	PLU	9	7.38	2.38	1 033.86 €
TROIS MONTS	PLU	11.4	8.22	2.65	1 151.54 €
VEY (LE)	PLU	8.2	5.60	1.80	784.50 €
LE HOM		81.6	60.80	19.59	8 517.44 €
CAUMONT SUR ORNE	POS	2.2	1.60	0.52	224.14 €
CURCY SUR ORNE	PLU	15.4	10.96	3.53	1 535.38 €
HAMARS	PLU	17	12.76	4.11	1 787.54 €
SAINT MARTIN DE SALLEN	POS	19.2	13.74	4.43	1 924.83 €
THURY-HARCOURT	PLU	27.8	21.74	7.00	3 045.54 €
TOTAL		416	310.42	100.00	43 486.57 €

*Nombre moyen sur 5 années de 2011 à 2015

Fonctionnement du service urbanisme	
Salaires charges	37 115.89 €
Assurance	2 449.65 €
TOTAL	39 565.54 €
Affranchissement	290.92 €
Téléphone	497.28 €
Fournitures de bureau	98.83 €
Photocopies	400.00 €
TOTAL	1 287.03 €
SDEC + Net ADS	2 634.00 €
TOTAL GENERAL	43 486.57 €

Il est proposé d'autoriser le Président à faire établir les titres correspondants pour cette année 2017, sachant que les chiffres pour 2018 seront transmis aux communes en janvier ou février pour qu'elles puissent l'inscrire à leur budget.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS AUTORISE LE PRÉSIDENT A FAIRE ÉTABLIR LES TITRES POUR L'ANNÉE 2017 POUR LE SERVICE DROIT DES SOLS.

✚ Règlement Intérieur Hygiène et sécurité pour les agents de la CDC : ANNEXE disponible au secrétariat de la CDC

Monsieur CHANDELIER et Monsieur COLLIN informent les Conseillers Communautaires que le Comité technique a validé le règlement intérieur Hygiène et sécurité pour les agents de la CDC. Ce règlement intérieur, annexé à la présente délibération (annexe N°7), est soumis au Conseil Communautaire.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS VALIDE LE REGLEMENT HYGIENE ET SECURITÉ POUR LES AGENTS DE LA CDC.

DELIBERATION N° 2017.12.21.23--REGLEMENT INTERIEUR HYGIENE ET SECURITE POUR LES AGENTS DE LA CDC

✚ Suppression et création de poste au Service administratif (suite à un examen) :

Monsieur COLLIN informe les Conseillers Communautaires que nous avons un agent intercommunal qui a obtenu son examen professionnel d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe.

Il est donc proposé de supprimer son poste actuel d'Adjoint Administratif à raison de 12.85/35^{ème} et de créer un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à raison de 12.85/35^{ème} à compter du 19/05/2017. La date est rétroactive car cet agent étant intercommunal, sa collectivité principale a décidé de le nommer à la date du 19/05/2017.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS VALIDE LA SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF ET LA CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE EN DATE DU 19/05/2017.

DELIBERATION N° 2017.12.21.24--SUPPRESSION ET CREATION DE POSTE AU SERVICE ADMINISTRATIF

✚ CLECT : ANNEXE disponible au secrétariat de la CDC

Monsieur LAGALLE explique que, par délibération en date du 26 janvier 2017, le conseil communautaire avait approuvé les attributions de compensations provisoires 2017. La CLECT s'est réunie le 25 septembre 2017. Elle a évalué le montant des charges transférées. Le rapport de la CLECT a été transmis à l'ensemble des communes adhérentes. Une grande majorité des communes de notre CDC a approuvé le rapport de la CLECT ainsi que les nouveaux montants d'attribution de compensation concernant l'exercice budgétaire 2017. La Préfecture nous demande de ratifier par délibération ces attributions de compensation. Il est proposé aux conseillers communautaires de délibérer sur ces montants d'attribution de compensation 2017 selon le tableau joint à cette délibération.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS VALIDE LES MONTANTS D'ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2017.

DELIBERATION N° 2017.12.21.25 - ATTRIBUTION COMPENSATION CLECT

✚ **Monsieur CHANDELIER** évoque le bulletin de la communauté et souhaite de bonnes fêtes aux élus.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur CHANDELIER clôt la séance à 23h30.

Le Président de la
Communauté de Communes

20/ Paul CHANDELIER

